

AVIS DE PUBLICITE – VILLE D'ANGERS
En vue d'une occupation temporaire du domaine public
Stands d'écaillers - du 1^{er} septembre 2026 au 30 avril 2027

Objet :

Appel à projet concernant l'occupation d'emplacements dédiés à l'installation d'un stand d'Ecaillers à Angers le dimanche en application de l'article L2111-1-1 et suivants du CGPPP. L2122-1-1

Caractéristiques principales :

La Ville d'Angers met à disposition de l'occupant une surface dédiée à l'installation d'un stand de vente d'huîtres, coquillages et crustacés sur le domaine public.

Lieu : Place Bichon.

Cette occupation devra se faire dans le respect des cheminements piétons sur trottoir.

Cette occupation sera strictement limitée à la vente d'huîtres, coquillages et crustacés, sans vente d'autres produits.

La mise à disposition est fixée pour le dimanche uniquement et pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 30 avril 2027.

L'emplacement précis occupé pourra être modifié en cas de travaux, ou d'urgence.

L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs en vigueur.

Les horaires de présence le dimanche seront de 8h00 à 14h00.

Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation des stands sont à la charge de l'occupant. L'alimentation électrique éventuelle est à la charge de l'occupant.

Date limite de réception des candidatures : 30 juillet 2026 avant 16h30.

Dossier à remettre par les candidats :

- Curriculum-vitae du ou des gérants candidats comprenant une copie des documents suivants :

- L'attestation d'assurance à responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Un kbis de moins de trois mois,
- La carte de commerçant en cours de validité,
- Un justificatif d'identité du demandeur,
- Une copie du livret maritime,
- Le contrat des employés le cas échéant,
- L'immatriculation du véhicule utilisé.

- Références du candidat sur des prestations comparables.

- Projet de fonctionnement, présentation du matériel utilisé avec photos et surface d'occupation demandée (longueur, largeur ou profondeur).

- Engagements en faveur du développement durable (le choix d'emballages recyclables ou réutilisables sans plastique, la gestion des déchets...).

- Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Recevabilité des candidatures :

1. Immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
2. Garantie et expérience professionnelle dans un secteur comparable, aptitude du candidat à assurer une présence régulière sur la période, aptitude du candidat à respecter l'autorisation délivrée.

Critères de choix :

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :

1. Contenu du projet : les dimensions et l'esthétique de l'installation, les produits.
2. Écoresponsabilité.
3. Tarifs pratiqués.
4. Mesures sanitaires et de propreté mises en place.

Suites administratives :

- Il sera délivré un permis de stationnement nominatif à l'occupant.

Conditions d'envoi :

Les candidatures sont à transmettre :

- Soit par mail à occupation.domaine-public@ville.angers.fr, avec demande d'accusé de réception
- Soit en mains propres au service contre récépissé
- Soit par pli recommandé avec accusé de réception à :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC – SERVICE COMMERCE
« OCCUPATION TEMPORAIRE ECAILLERS 2026-2027 »
HOTEL DE VILLE
49020 ANGERS CEDEX 02

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé au service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public au 02 41 05 48 85 ou à occupation.domaine-public@ville.angers.fr